REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Préfecture de Melun Canton de Nangis



Rue du Cloître – 77720 Champeaux Tel 01 60 66 96 47

Email: secretariat@sirpacsm.fr

NOMBI	RE DE DEL	EGUES
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le:

5 mars 2024

Délibération:

2024-03-07

Tarifs services periscolaires 2024-2025

Annexes : -

Pages: 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID: 077-257703819-20240315-20240307-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-03-07

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery;

Madame Candice BOYER; représentant d'Andrezel;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry;

Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 077-257703819-20240315-20240307-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition du Président du SIRP qui demande la modification suivante au tableau des tarifs périscolaires 2023-2024

	1 enfant		A partir du 2ème enfant	
	Anciens tarife	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Garderie matin	2,35 €	2,40 €	1,58 €	1,61 €
Garderie soir	2,81 €	2,87 €	1,84 €	1,88 €
Etude	3,16 €	3,22 €	2,14 €	2,18 €
Cantine	4,41 €	4,50 €	4,41 €	4,50 €
Cantine avec panier repas	1,58 €	1,61 €	1,58 €	1,61 €
Majoration si absence de réservation	4,41 €	4,50 €	4,41 €	4,50 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séance, Le 15 mars 2024, Pour extrait certifié conforme, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du S

2